

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du JEUDI 14 MARS 2019 à 18h00 Date de convocation : 7 mars 2019

Délibération
N°C2019_74

Membres en exercice :	79
Votants :	78
Suffrages exprimés :	78
Pour :	78
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric MELLET

PRESENTS : Yamina ABED, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Jean-Paul FAURAN, Serge FUSTER, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLET, Jean-Michel MONIER, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Michel PY, Evelyne RAPINAT, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES, Boris VIVEN

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : Sylvie ALAUX, Dominique MARTIN-LAVAL, Marie-Noëlle GARBAY,

EXCUSES : Jean-Marc PEREA

EXCUSES AVEC PROCURATION : Xavier BELART, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Claude CODORNIU, Didier CODORNIU, Jean-Pierre COURREGES, Gérard KERFYSER, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jacques PAIRO, Eric PARRA, Gaëlle PAVAN, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Zohra TEGGOUR, Alain VICO

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Sylvie ALAUX (à partir de la délibération N°C2019_57), Marie-Noëlle GARBAY (jusqu'à la délibération N°C2019_37), Dominique MARTIN-LAVAL (jusqu'à la délibération N°C2019_43),

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC – Opérations Cœurs de villes et villages – Attribution d'un fonds de concours à la commune de BIZE-MINERVOIS

Par délibération N°56 du 26 mai 2003, modifiée par la délibération N°C33/2006 du 26 juin 2006, le Conseil Communautaire a défini l'Intérêt Communautaire et a notamment approuvé une série d'actions en matière d'équilibre social de l'habitat et d'aménagement de l'espace public parmi lesquelles figure le soutien aux opérations « Cœurs de villes et villages ».

La commune de Bize-Minervois souhaite réaliser des travaux pour la création de voie et parking écoles dans le centre historique. Le montant de ces travaux a été estimé à 104 000 € HT.

N°C2019_74

Conformément aux modalités d'intervention du Grand Narbonne, le montant du fonds de concours pouvant être obtenu correspondant à 30 % du montant des travaux soit une somme de 31 200 €.

Vu la délibération N°56 du 26 mai 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire complétée et modifiée par les délibérations N°C33/2006 du 26 juin 2006, N°C216/2011 du 17 novembre 2011 et N°C07/2012 du 26 janvier 2012,

Vu le règlement de financement des fonds de concours pour les cœurs et traversées de villes, villages et giratoires adopté par délibération N°C370/2015 du 15 décembre 2015,

Vu les délibérations du Grand Narbonne, du 14 mars 2019, N°C2019_33 actualisant l'Autorisation de Programme « cœurs et traversées de villes et villages et N°C2019_44 adoptant le Budget 2019,

Vu en commission 1 le 28 février 2019,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'attribuer la somme de 31 200,00 € à la commune de Bize-Minervois pour les travaux précités,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de financement des cœurs et traversées de villes, villages et giratoires telle qu'adoptée le 15 décembre 2015.

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 22/3/2019
et de sa publication
le : 22/3/2019**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

